

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0011

Interdisant le stationnement le dimanche 25 janvier 2026 de 8h00 à 23h00 - Parking de l'Astral

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'état des lieux,

Vu l'organisation du spectacle « Montgeron a du Talent » par la ville de Montgeron,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'installation de ce spectacle,

Le Maire arrête

Article 1 Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait du spectacle « Montgeron a du Talent » sur la ville, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé au 121 Avenue de la République – 91230 Montgeron en Essonne :

- **le dimanche 25 janvier 2026 de 8h00 à 23h00**

Article 2 Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.

Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la ville de Montgeron

Article 4 Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Montgeron
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montgeron.

Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 JAN. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

